

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU 12 DECEMBRE 2024 AU 12 DECEMBRE 2024**

# RECUEIL DES DELIBERATIONS

## DU 12 DECEMBRE 2024 AU 12 DECEMBRE 2024

### SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

- CCAS-DEL-24041** APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 OCTOBRE 2024 -(INSTITUTIONS)
- CCAS-DEL-24042** DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -(INSTITUTIONS)
- CCAS-DEL-24043** CONVENTION DEFINISSANT LES MOYENS ET CONCOURS APPORTES PAR LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE-MAXIME -(FINANCES)
- CCAS-DEL-24044** DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGÉS D'AU MOINS QUINZE ANS ET MOINS DE DIX-HUIT ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE -(RESSOURCES HUMAINES)
- CCAS-DEL-24045** PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES 2025 - 2027 ET RÉGLEMENT DE FORMATION -(RESSOURCES HUMAINES)
- CCAS-DEL-24046** ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DU VAR ET PARTICIPATION MENSUELLE AU FINANCEMENT DES GARANTIES AU 1ER JANVIER 2025 -(RESSOURCES HUMAINES)
- CCAS-DEL-24047** MISE EN OEUVRE DU BONUS ATTRACTIVITÉ DANS LES CRÈCHES -(RESSOURCES HUMAINES)
- CCAS-DEL-24048** AUTORISATION DE MANDATEMENT SUR LES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -(FINANCES)
- CCAS-DEL-24049** FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES BIENS EN NOMENCLATURE M22ABROGATION DE LA DELIBERATION N° CCAS-DEL-17041 DU 19 OCTOBRE 2017 -(FINANCES)
- CCAS-DEL-24050** ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2025-2026 DE FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE ET EN CIRCUITS COURTS, DIRECT PRODUCTEURS GÉRÉ PAR LE SIVAAD (SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDES AUX ACHATS) -(COMMANDE PUBLIQUE)



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 16/12/2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 12 décembre 2024

### Délibération n° CCAS-DEL-24041

#### Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 OCTOBRE 2024

#### Membres :

- en exercice 15
- présents 11
- représentés 4
- absents 0
- votants 15

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi douze décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le cinq décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

#### **Etaient présents :**

##### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Danielle PROVOST, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Thierry GOBINO, Patrice VARLET

##### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Simone LONG, Yvonne DANIELLOT, Charles INGBERG

#### **Membres représentés :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Michel FACCIN par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Nadine STARK CHOIGNON par Thierry GOBINO, Renaud GUILLEMARD par Patrice VARLET

#### **Membres absents :**

#### **Secrétaire de séance :**

Catherine LEROY

#### **Rapporteur de la délibération :**

VASSAL Patrick

Conseil d'administration du 12 décembre 2024

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 OCTOBRE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Vu le Conseil d'Administration du 24 octobre 2024, dont le procès-verbal de séance est annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en vertu de la réforme des règles de publicité des actes, « *le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires* » ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 24 octobre 2024, tel qu'annexé à la présente délibération ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 16/12/2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 12 décembre 2024

### Délibération n° CCAS-DEL-24042

#### Objet : DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Membres :

- en exercice 15
- présents 11
- représentés 4
- absents 0
- votants 15

#### Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi douze décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le cinq décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

#### Etaient présents :

##### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Danielle PROVOST, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Thierry GOBINO, Patrice VARLET

##### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Simone LONG, Yvonne DANIELLOT, Charles INGBERG

#### Membres représentés :

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Michel FACCIN par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Nadine STARK CHOIGNON par Thierry GOBINO, Renaud GUILLEMARD par Patrice VARLET

#### Membres absents :

#### Secrétaire de séance :

Catherine LEROY

#### Rapporteur de la délibération :

VASSAL Patrick

Conseil d'administration du 12 décembre 2024

**OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R 123-21 ;

Considérant que le Conseil d'Administration a délégué certaines de ses attributions au Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de rationaliser la gestion quotidienne des affaires du CCAS ;

Le Conseil d'Administration :

-PREND ACTE des décisions n° 240098 à 240102 prises par le Président du Centre Communal d'Action Sociale telles que listées en annexe de la présente délibération.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Ville de  
Sainte-Maxime

**CONSEIL D'ADMINISTRATION du 12 décembre 2024**

**Délibération n° CCAS-DEL-24043**

**Objet : CONVENTION DEFINISSANT LES MOYENS ET CONCOURS APPORTES PAR LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE-MAXIME**

**Membres :**

- en exercice 15
- présents 11
- représentés 4
- absents 0
- votants 15

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi douze décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le cinq décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

**Etaient présents :**

Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Danielle PROVOST, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Thierry GOBINO, Patrice VARLET

Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Simone LONG, Yvonne DANIELLOT, Charles INGBERG

**Membres représentés :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Michel FACCIN par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Nadine STARK CHOIGNON par Thierry GOBINO, Renaud GUILLEMARD par Patrice VARLET

**Membres absents :**

**Secrétaire de séance :**

Catherine LEROY

**Rapporteur de la délibération :**

VASSAL Patrick

Conseil d'administration du 12 décembre 2024

**OBJET : CONVENTION DEFINISSANT LES MOYENS ET CONCOURS APPORTES PAR LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE-MAXIME**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention définissant les moyens et concours apportés par la Commune au Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'établir une convention définissant et recensant les modalités des concours et moyens apportés par la Commune pour participer au fonctionnement du C.C.A.S et de ses établissements (Les Tilleuls) ;

Considérant que le C.C.A.S pourra ainsi bénéficier du support régulier des services de la commune de Sainte-Maxime, pour des interventions nécessaires à son fonctionnement quotidien, notamment dans les domaines suivants : Techniques, Commande publique, Informatique, Affaires Juridiques, Finances, Ressources Humaines, Communication, Evènementiel et animation, Hygiène et restauration, Sport, Culture ;

Considérant qu'il convient d'approuver ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir définissant les moyens et concours apportés par la Commune au Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, telle qu'annexée à la présente délibération ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-président à signer ladite convention, tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 16/12/2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 12 décembre 2024

### Délibération n° CCAS-DEL-24044

#### **Objet : DÉROGATION AUX TRAVAUX RÈGLEMENTÉS EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGÉS D'AU MOINS QUINZE ANS ET MOINS DE DIX-HUIT ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE**

#### **Membres :**

- en exercice 15
- présents 11
- représentés 4
- absents 0
- votants 15

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi douze décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le cinq décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

#### **Etaient présents :**

##### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Danielle PROVOST, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Thierry GOBINO, Patrice VARLET

##### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Simone LONG, Yvonne DANIELLOT, Charles INGBERG

#### **Membres représentés :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Michel FACCIN par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Nadine STARK CHOIGNON par Thierry GOBINO, Renaud GUILLEMARD par Patrice VARLET

#### **Membres absents :**

#### **Secrétaire de séance :**

Catherine LEROY

#### **Rapporteur de la délibération :**

VASSAL Patrick

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-268300993-20241212-CCAS\_DE\_42034H1-DE

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 15/12/2024

Reçu par le représentant de l'Etat le 15/12/2024

Conseil d'administration du 12 décembre 2024

**OBJET : DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGÉS D'AU MOINS QUINZE ANS ET MOINS DE DIX-HUIT ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels du Centre Communale d'Action Sociale, mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 décembre 2024 ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que certaines formations concernent des travaux dits « réglementés » qui n'autorisent pas la réalisation d'activités par les mineurs, sauf si l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public d'accueil y déroge par délibération spéciale ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-DE RECOURIR à des jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;

-DE DIRE que la présente délibération concerne à ce jour les services de la collectivité de Sainte-Maxime listés ci-dessous : Date de publication le 16/12/2024

- Les crèches du CCAS de Sainte-Maxime pour un apprentissage d'agent(s) petite enfance ou auxiliaire(s) de puériculture (fonction Petite enfance et Restauration) ;

-DE DIRE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables ;

-DE DIRE que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus, les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux et le détail des travaux concernés par la déclaration figurent en annexe de la présente délibération ;

-DE DIRE que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20241212-CCAS\_DE\_42034H1-DE  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 15/12/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 15/12/2024



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 16/12/2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 12 décembre 2024

### Délibération n° CCAS-DEL-24045

#### Objet : PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES 2025 - 2027 ET RÈGLEMENT DE FORMATION

##### Membres :

- en exercice 15
- présents 11
- représentés 4
- absents 0
- votants 15

#### Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi douze décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le cinq décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

##### Etaient présents :

###### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Danielle PROVOST, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Thierry GOBINO, Patrice VARLET

###### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Simone LONG, Yvonne DANIELLOT, Charles INGBERG

##### Membres représentés :

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Michel FACCIN par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Nadine STARK CHOIGNON par Thierry GOBINO, Renaud GUILLEMARD par Patrice VARLET

##### Membres absents :

##### Secrétaire de séance :

Catherine LEROY

##### Rapporteur de la délibération :

VASSAL Patrick

Conseil d'administration du 12 décembre 2024

**OBJET : PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES 2025 - 2027 ET RÈGLEMENT DE FORMATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du comité social territorial du 10 décembre 2024 ;

Considérant que le Plan de Développement des Compétences permet d'optimiser les ressources humaines en identifiant et en répondant aux besoins de formation des agents, tout en s'assurant que ces formations sont alignées avec les projets et les priorités de la collectivité et de ses établissements publics ;

Considérant que le PDC annexé à la présente délibération, a été élaboré en tenant compte des besoins stratégiques de la collectivité pour les années à venir, du recensement des besoins de formation des agents formulés lors des entretiens professionnels 2024 et des besoins collectifs de formation ;

Considérant que le PDC sera mis à jour chaque année à l'occasion des entretiens professionnels des agents et en fonction des besoins émergents ;

Considérant que le Conseil d'Administration doit approuver le Plan de Développement des Compétences (PDC) pour la période 2025-2027 et le règlement de formation ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER le Plan de Développement des Compétences 2025- 2027 Ville et CCAS de Sainte-Maxime tel qu'annexé à la présente délibération ;

-D'APPROUVER le Règlement de Formation tel qu'annexé à la présente délibération ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Ville de  
Sainte-Maxime

**CONSEIL D'ADMINISTRATION du 12 décembre 2024**

**Délibération n° CCAS-DEL-24046**

**Objet : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DU VAR ET PARTICIPATION MENSUELLE AU FINANCEMENT DES GARANTIES AU 1ER JANVIER 2025**

**Membres :**

- en exercice 15
- présents 11
- représentés 4
- absents 0
- votants 15

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi douze décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le cinq décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

**Etaient présents :**

Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Danielle PROVOST, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Thierry GOBINO, Patrice VARLET

Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Simone LONG, Yvonne DANIELLOT, Charles INGBERG

**Membres représentés :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Michel FACCIN par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Nadine STARK CHOIGNON par Thierry GOBINO, Renaud GUILLEMARD par Patrice VARLET

**Membres absents :**

**Secrétaire de séance :**

Catherine LEROY

**Rapporteur de la délibération :**

VASSAL Patrick

Conseil d'administration du 12 décembre 2024

**OBJET : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DU VAR ET PARTICIPATION MENSUELLE AU FINANCEMENT DES GARANTIES AU 1ER JANVIER 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du 27 juin 2024 du Conseil d'Administration donnant mandat au Centre Départemental de Gestion du Var ;

Vu la délibération n°2024-34 du 4 juillet 2024 du Centre de Gestion du Var, autorisant le Président à lancer un appel public à concurrence pour son propre compte et celui des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion du Var du 19 septembre 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;

Vu la délibération n°2024-48 du 3 octobre 2024 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion du Var du 28 juin 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion du Var et Territoria Mutuelle;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Ville et du CCAS de Sainte-Maxime du 21 novembre 2024 sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance du Centre Départemental de Gestion du Var et à la participation mensuelle au financement des garanties, au 1er janvier 2025 ;

Considérant que par délibération en date du 27 juin 2024, l'assemblée délibérante du Centre Communal d'Action Sociale a décidé de participer au dispositif proposé par le CDG 83 afin d'adhérer au contrat collectif de prévoyance retenu ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure de consultation, le CDG 83 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant que conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une

participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Date de publication le 16/12/2024

Considérant qu'il convient d'adhérer au dispositif et notamment à la convention d'adhésion proposée par le CDG 83 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'ADHÉRER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue par le Centre Départemental de Gestion du Var et portée par Territoria Mutuelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 6 ans,

-D'ACCORDER sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de 10 euros mensuels par agent,

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20241212-CCAS\_DE\_44922H1-DE  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 15/12/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 15/12/2024



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 16/12/2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 12 décembre 2024

### Délibération n° CCAS-DEL-24047

#### Objet : MISE EN OEUVRE DU BONUS ATTRACTIVITÉ DANS LES CRÈCHES

##### Membres :

- en exercice	15
- présents	11
- représentés	4
- absents	0
- votants	15

##### **Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi douze décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le cinq décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

##### **Etaient présents :**

###### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Danielle PROVOST, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Thierry GOBINO, Patrice VARLET

###### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Simone LONG, Yvonne DANIELLOT, Charles INGBERG

##### **Membres représentés :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Michel FACCIN par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Nadine STARK CHOIGNON par Thierry GOBINO, Renaud GUILLEMARD par Patrice VARLET

##### **Membres absents :**

##### **Secrétaire de séance :**

Catherine LEROY

##### **Rapporteur de la délibération :**

VASSAL Patrick

Conseil d'administration du 12 décembre 2024

**OBJET : MISE EN OEUVRE DU BONUS ATTRACTIVITÉ DANS LES CRÈCHES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le Code de l'Action Social et des Familles, et notamment son article D. 423-9 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitare et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération n° CCAS-DEL-16063 du 13 octobre 2016 modifiée portant modification du régime indemnitare et mise en place du RIFSEEP ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial du 10 décembre 2024 ;

Considérant que les 2 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Commune subissent des difficultés de recrutement et de fidélisation des agents en poste et ce depuis plusieurs années ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a mis en place le dispositif « bonus attractivité » visant à une prise en charge des 2/3 du coût chargé d'une revalorisation de 100 € nets minimum mensuels par agent ;

Considérant que la revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif ;

Considérant que la revalorisation doit résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) des agents concernés ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : Date de publication le 16/12/2024

-DE METTRE EN PLACE le Bonus Attractivité pour les agents titulaires et contractuels des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Commune ;

-DE REVALORISER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'IFSE de 100 € nets mensuels des agents à temps plein, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction au sein des EAJE dans la limite des plafonds prévus par la délibération n° CCAS-DEL-16063 du 13 octobre 2016 susvisée ; cette revalorisation sera modulée en cas de temps partiel ;

-DE TRANSMETTRE à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) la présente délibération ainsi qu'un document déclaratif d'engagement pour la mise en œuvre pérenne des revalorisations ;

-D'AUTORISER Monsieur Le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20241212-CCAS\_DE\_45200H1-DE  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 15/12/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 15/12/2024



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 16/12/2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 12 décembre 2024

### Délibération n° CCAS-DEL-24048

#### **Objet : AUTORISATION DE MANDATEMENT SUR LES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

#### **Membres :**

- en exercice 15
- présents 11
- représentés 4
- absents 0
- votants 15

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi douze décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le cinq décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

#### **Etaient présents :**

##### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Danielle PROVOST, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Thierry GOBINO, Patrice VARLET

##### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Simone LONG, Yvonne DANIELLOT, Charles INGBERG

#### **Membres représentés :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Michel FACCIN par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Nadine STARK CHOIGNON par Thierry GOBINO, Renaud GUILLEMARD par Patrice VARLET

#### **Membres absents :**

#### **Secrétaire de séance :**

Catherine LEROY

#### **Rapporteur de la délibération :**

VASSAL Patrick

Conseil d'administration du 12 décembre 2024

**OBJET : AUTORISATION DE MANDATEMENT SUR LES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants ;

Vu les articles L 123.7 et L 123.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 14 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'établissement, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 ;

Considérant qu'à ce titre, Monsieur le Président est limité au quart des crédits de l'année antérieure ;

Considérant que le total des crédits inscrits au budget primitif 2024 sur les opérations réelles d'investissement s'élevaient à 231 495,02 € ;

Considérant qu'il convient donc d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 57 873,76 € avant le vote du budget primitif 2025 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'AUTORISER Monsieur Le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, à hauteur du quart des crédits inscrits au budget 2024, soit 57 873,76 €, montant ventilé comme suit :

Nature	Libellé nature	Montant limité au 1/4
2031	FRAIS D'ETUDES	12 500,00 €
21313	BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	0,00 €
21351	BATIMENTS PUBLICS	2 350,00 €
21735	INSTAL. GEN., AGENC., AMENAG. DES CONSTRUCTIONS	0,00 €
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	3 750,00 €
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	3 825,00 €
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	825,00 €
2188	AUTRES	9 623,76 €
2313	CONSTRUCTIONS	25 000,00 €
<b>Total général</b>		<b>57 873,76 €</b>

-DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2025 ;

Date de publication le 16/12/2024

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20241212-CCAS\_DE\_45363H1-DE  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 15/12/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 15/12/2024



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 16/12/2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 12 décembre 2024

### Délibération n° CCAS-DEL-24049

**Objet : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES BIENS EN NOMENCLATURE  
M22  
ABROGATION DE LA DELIBERATION N° CCAS-DEL-17041 DU 19 OCTOBRE 2017**

#### Membres :

- en exercice 15
- présents 11
- représentés 4
- absents 0
- votants 15

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi douze décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le cinq décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

#### **Etaient présents :**

##### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Danielle PROVOST, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Thierry GOBINO, Patrice VARLET

##### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Simone LONG, Yvonne DANIELLOT, Charles INGBERG

#### **Membres représentés :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Michel FACCIN par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Nadine STARK CHOIGNON par Thierry GOBINO, Renaud GUILLEMARD par Patrice VARLET

#### **Membres absents :**

#### **Secrétaire de séance :**

Catherine LEROY

#### **Rapporteur de la délibération :**

VASSAL Patrick

Conseil d'administration du 12 décembre 2024

**OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES BIENS EN NOMENCLATURE M22**

**ABROGATION DE LA DELIBERATION N° CCAS-DEL-17041 DU 19 OCTOBRE 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération CCAS-DEL-17041 du 19 octobre 2017 du Centre communal d'action sociale portant fixation des durées d'amortissement des biens en nomenclature M22 ;

Considérant la nécessité de proposer des durées d'amortissement pour les subventions d'équipement reçues selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée ;

Considérant la nécessité d'abroger la délibération CCAS-DEL-17041 du 19 octobre 2017 du Centre communal d'action sociale portant fixation des durées d'amortissement des biens en nomenclature M22, pour fixer les nouvelles durées d'amortissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'ABROGER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la délibération CCAS-DEL-17041 du 19 octobre 2017 du Centre communal d'action sociale portant fixation des durées d'amortissement des biens en nomenclature M22 ;

-DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les durées d'amortissement comme suit :

- Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
- Logiciels :	2 ans
- Progiciels :	5 ans
- Voitures :	7 ans
- Camions et autres engins :	10 ans
- Mobilier :	15 ans
- Matériel du bureau électrique ou électronique :	5 ans
- Matériel informatique :	5 ans
- Matériel classique durable :	8 ans
- Matériel de téléphonie :	5 ans
- Matériel audiovisuel :	5 ans
- Equipement médical :	7 ans
- Coffre-fort :	20 ans
- Appareil de chauffage léger :	5 ans
- Installation de chauffage :	20 ans
- Appareil de levage et ascenseurs :	30 ans
- Equipement de garages et d'atelier :	10 ans
- Equipement de cuisine :	10 ans
- Installation de voirie :	30 ans
- Plantations :	20 ans
- Agencement et aménagement de bâtiment :	30 ans
- Agencements et aménagements de terrains :	30 ans
- Agencements et aménagements divers :	15 ans
- Bâtiments légers :	15 ans

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-268300993-20241212-CCAS\_DE\_45364H1-DE

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 15/12/2024

Reçu par le représentant de l'Etat le 15/12/2024

- Biens de faible valeur (inférieur à 300 €) : 1 an
- reprise des subventions d'équipement sur une durée d'amortissement identique à la durée d'amortissement de l'immobilisation financée. Date de publication le 16/12/2024

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20241212-CCAS\_DE\_45364H1-DE  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 15/12/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 15/12/2024



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 16/12/2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 12 décembre 2024

### Délibération n° CCAS-DEL-24050

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2025-2026 DE FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE ET EN CIRCUITS COURTS, DIRECT PRODUCTEURS GÉRÉ PAR LE SIVAAD (SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDES AUX ACHATS)**

#### Membres :

- en exercice 15
- présents 11
- représentés 4
- absents 0
- votants 15

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi douze décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le cinq décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

#### **Etaient présents :**

##### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Danielle PROVOST, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Thierry GOBINO, Patrice VARLET

##### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Simone LONG, Yvonne DANIELLOT, Charles INGBERG

#### **Membres représentés :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Michel FACCIN par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Nadine STARK CHOIGNON par Thierry GOBINO, Renaud GUILLEMARD par Patrice VARLET

#### **Membres absents :**

#### **Secrétaire de séance :**

Catherine LEROY

#### **Rapporteur de la délibération :**

VASSAL Patrick

Conseil d'administration du 12 décembre 2024

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2025-2026 DE FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE ET EN CIRCUITS COURTS, DIRECT PRODUCTEURS GÉRÉ PAR LE SIVAAD (SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDES AUX ACHATS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la Commission d'appel d'offres du groupement de commande des collectivités territoriales du Var en date du 21 octobre 2024, portant attribution des marchés de denrées alimentaires pour la période 2025-2026 ;

Vu l'état annuel des montants recensés par consultation et par fournisseur attributaire pour le Centre Communal d'Action Sociale de Sainte Maxime pour le marché 2025-2026 de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuit court direct producteurs, géré par le SIVAAD ;

Vu la délibération n°CCAS-DEL-24023 en date du 27 juin 2024 du CCAS portant adhésion au groupement de commande du SIVAAD ;

Considérant que le centre Communal d'Action Sociale a fait le choix d'adhérer au Syndicat Intercommunal Varois d'Aides Aux Achats (SIVAAD) afin de bénéficier, notamment pour la fourniture de denrées alimentaires, d'un catalogue de produits plus diversifiés et d'accéder à des tarifs plus attractifs ;

Considérant que le SIVAAD a réalisé toute la partie administrative de consultation et d'attribution des lots du marché des denrées alimentaires pour la période 2025-2026 et qu'il gèrera également la révision des prix ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a pris connaissance de l'état annuel des montants recensés par consultation et par fournisseur attributaire pour le marché 2025-2026 de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuit court direct producteurs, détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération, selon les choix établis par le Centre Communal d'Action Sociale au démarrage de la consultation et impliquant les montants minimums et maximums ;

Considérant qu'il convient à présent d'autoriser le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer les actes d'engagement relatifs audit marché ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-président, à signer les actes d'engagement du marché de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuit court direct producteurs pour la période 2025-2026, avec les attributaires et suivant les montants détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# RECUEIL DES DELIBERATIONS

## DU 12 DECEMBRE 2024 AU 12 DECEMBRE 2024

### SOMMAIRE THEMATIQUE

#### COMMANDE PUBLIQUE

**CCAS-DEL-24050** ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2025-2026 DE FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE ET EN CIRCUITS COURTS, DIRECT PRODUCTEURS GÉRÉ PAR LE SIVAAD (SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDES AUX ACHATS)

#### FINANCES

**CCAS-DEL-24043** CONVENTION DEFINISSANT LES MOYENS ET CONCOURS APPORTES PAR LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE-MAXIME

**CCAS-DEL-24048** AUTORISATION DE MANDATEMENT SUR LES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**CCAS-DEL-24049** FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES BIENS EN NOMENCLATURE M22ABROGATION DE LA DELIBERATION N° CCAS-DEL-17041 DU 19 OCTOBRE 2017

#### INSTITUTIONS

**CCAS-DEL-24041** APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 OCTOBRE 2024

**CCAS-DEL-24042** DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### RESSOURCES HUMAINES

**CCAS-DEL-24044** DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGÉS D'AU MOINS QUINZE ANS ET MOINS DE DIX-HUIT ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

**CCAS-DEL-24045** PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES 2025 - 2027 ET RÉGLEMENT DE FORMATION

**CCAS-DEL-24046** ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DU VAR ET PARTICIPATION MENSUELLE AU FINANCEMENT DES GARANTIES AU 1ER JANVIER 2025

**CCAS-DEL-24047** MISE EN OEUVRE DU BONUS ATTRACTIVITÉ DANS LES CRÈCHES